

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Contexte et objectifs

Ces travaux de restauration ont pour objectif le maintien des fonctionnalités écologiques de zones humides d'importance sur le territoire de la Haute-Saintonge. Il s'agit de limiter la colonisation par les ligneux de landes ou de pelouses humides.

Organisme Maître d'ouvrage

Ces travaux seront exécutés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Maître d'Ouvrage et gestionnaire des parcelles concernées :

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

44 boulevard Pont Achard - 6e étage
86000 POITIERS
Tél : 05 49 50 42 59
Fax : 05 49 50 42 47

Personnes responsables de la commande : Amandine VALLEE

Tél : 05 46 84 72
Mobile : 06 46 18 15 12
Mail : a.vallee@cen-na.org

Amandine VALLEE

Tél : 05 46 84 72 12
Mobile : 06 46 18 15 12
Mail : o.roques@cen-na.org

Les propositions sont à envoyer à :

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine

Antenne Charente-Maritime
Quai de l'Hermione
17302 Rochefort Cedex

Objet de la consultation

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'exécution des travaux de restauration écologique de 3 sites sur le périmètre des landes de Montendre (17) :

- **Coupes manuelles de ligneux en zone humide.**

Délai de réponse

La réponse à la présente consultation devra être transmise au CEN **au plus tard le 25 février 2022.**

CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER

Localisation des travaux

Les parcelles concernées sont situées sur les communes (cf. Plan 1) :

- Corignac
 - o 0A 450 et 0A459 lieu dit : Communal St Pierre
 - o 0B267 et 0B264 lieu dit : Bois de la Roque
 - o
- Bussac Fôret
 - o ZB044 lieu dit : Pas du Prêtre.

Etat des lieux

Le Prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Une visite préalable composée du Prestataire, du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre a permis au Prestataire de prendre connaissance du contexte de la réalisation.

A l'occasion de cette visite, le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre ont explicité au Prestataire les éléments biologiques qui ont prévalu aux choix des aménagements, le niveau d'exigence des espèces visées, les impératifs des exploitants, les objectifs paysagers, ainsi que le rappel des consignes de sécurité impératives à respecter sur les sites.

Au cours des travaux, le Prestataire prendra toutes précautions nécessaires pour maintenir la propreté des lieux.

Les dépenses liées à l'exécution des travaux sont entièrement à sa charge.

Période de réalisation

Les travaux devront se dérouler **entre début août et fin novembre 2022**.

Piquetage

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable par le Prestataire et le Maître d'ouvrage et d'une cartographie jointe.

Prescriptions techniques

Les descriptions et indications ne sont pas limitatives et le Prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession, ni se conformer aux règles de l'Art de son activité, ni ne fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des prestations que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Le Prestataire devra confier la réalisation des travaux à un (des) Conducteur(s) de matériel sensibilisé(s) aux enjeux de la qualité de la prestation sur ces milieux naturels et compétent(s) pour la mise en œuvre des clauses du présent cahier des charges. Il(s) devra impérativement être informé(s) des dispositions contenues dans ce dossier.

Le Prestataire devra réaliser son propre planning d'exécution et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre avant le début du chantier.

Durant le chantier, le Prestataire sera tenu de respecter les lieux (zone écologique sensible : zones humides...), de veiller à ne répandre aucun produit polluant.

Le Prestataire prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de détérioration des zones humides et des passages privés utilisés sur lesquelles il intervient. S'il advenait des dommages aux aménagements pastoraux (barrières, passages, ...) les parties endommagées devront être remplacées ou réparées, sans qu'il soit demandé une quelconque participation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

De plus, le Prestataire est tenu responsable des ouvrages de son corps d'état et en doit la protection jusqu'à réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

Sous-traitance

Si une autorisation de sous-traiter est accordée au Prestataire, il demeurera personnellement responsable pour la totalité du marché envers le Maître d'ouvrage et vis à vis des tiers. Le Maître d'ouvrage sera averti et rencontrera ce nouvel intervenant.

Visite et réunion de chantier

Le Maître d'ouvrage fixera à l'ouverture de chantier les dates de réunions techniques pour faire le point. Des visites régulières du chantier permettront d'accompagner le(s) conducteur(s) de matériel si nécessaire. L'éleveur sera contacté en cours de chantier pour valider le cadre technique des ouvrages.

Signalisation et sécurité du chantier

Le Prestataire est tenu d'établir à ses frais, pendant toute la durée des travaux, la signalisation du chantier lorsqu'elle est nécessaire en vertu des règlements en vigueur.

Le Prestataire est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulations. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

Le Prestataire est responsable de l'établissement des mesures élémentaires de sécurité des Personnes travaillant sur le chantier (balisage visuel de trous ou excavations, mesures empêchant la chute des Personnes ou des outils...).

Le Prestataire devra respecter les droits de passage et maintenir les barrières fermées en cas de présence de bétail.

Installation de chantier

Le Prestataire aura à sa charge les équipements temporaires nécessaires au confort des intervenants sur le chantier.

Accès au chantier

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable ou lors du lancement de l'opération. Seuls ces accès devront être utilisés.

Remise en état et nettoyage du chantier

L'entreprise devra remettre en état les terrains ou les ouvrages qui auront été dégradés pendant les travaux et laisser un chantier en parfait état de propreté. Le Maître d'œuvre portera une attention particulière aux zones humides.

Tous les résidus des travaux devront être évacués.

Réception des ouvrages

Le Prestataire avisera le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date d'achèvement des travaux. Dans un délai de 20 jours à compter de cet avis, le Maître d'ouvrage organisera et convoquera le Prestataire à une réunion préalable à la réception des ouvrages. Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal mentionnant si la réception est ou non prononcée.

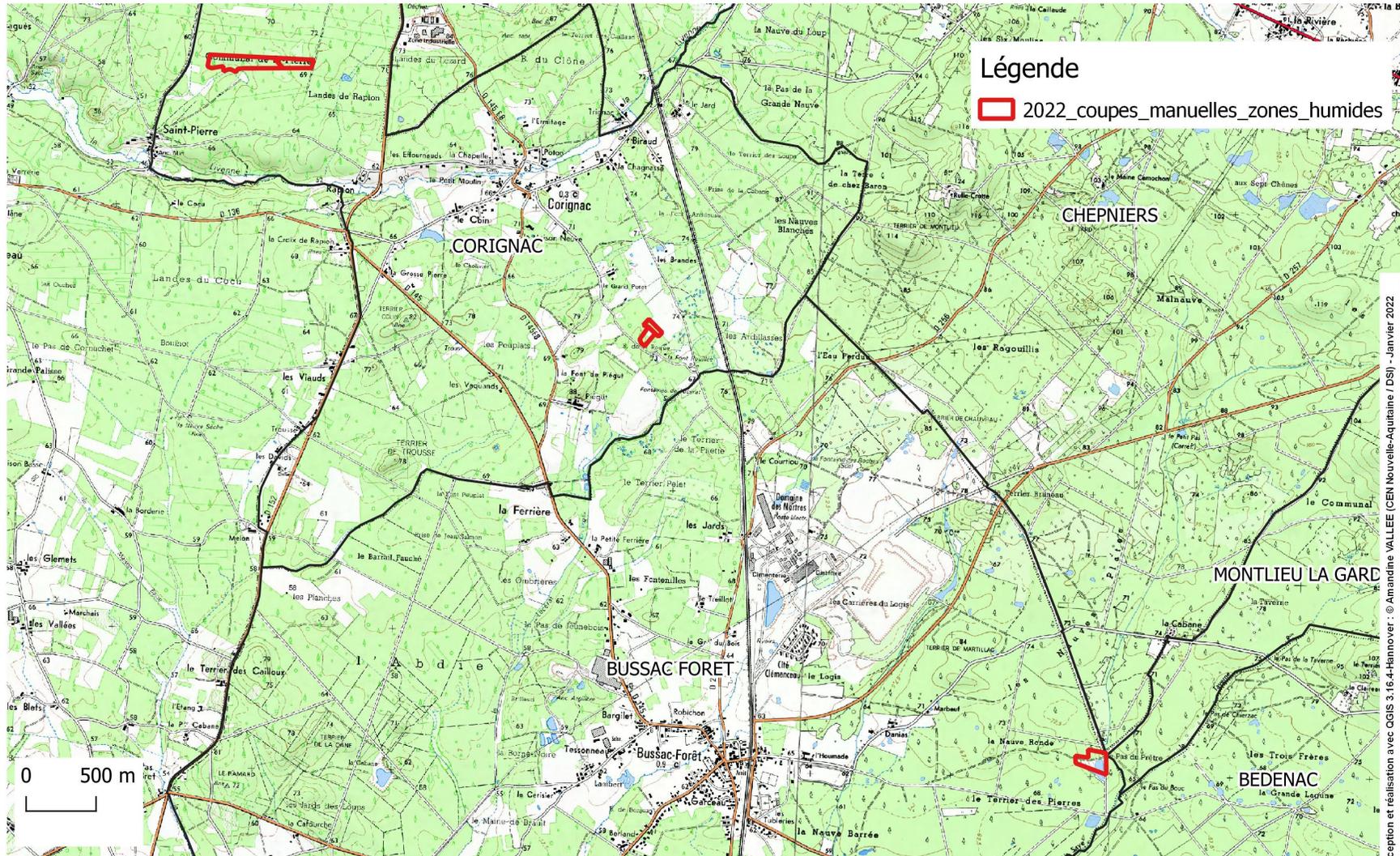
En cas de pré-réception assortie de réserves, le Maître d'ouvrage fixera un délai pour que le Prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le Maître d'ouvrage, en concertation avec le Maître d'œuvre, établira le Procès-Verbal de réception qui permettra le paiement de la prestation.

En cas de non réalisation dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais et aux risques du Prestataire.

Qualité et origine du matériel

Le Prestataire détaillera dans son offre les types de matériel qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'exécuter les travaux.

CORIGNAC - Lieu dit: Terrier des Pierres et Bois de la Roque - BUSSAC FORËT Lieu dit: Pas de Prrêtre



Sources : CEN Nouvelle Aquitaine Janvier 2021), SCAN 25 (IGN, 2016)

Plan 1 : Localisation de la parcelle à traiter à Corignac et Bussac Forêt (17) sur SCAN25

GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES DES TRAVAUX

ARTICLE I : CONTEXTE

I.1 Enjeux biologiques

L'objectif est de préserver, restaurer et gérer une mosaïque de milieux ouverts (tourbières, landes et pelouses associées) d'intérêt écologique majeur, piquetés d'arbres et de bosquets dans différents contextes écologiques et édaphiques (sables oligotrophes, sols paratourbeux à tourbeux), notamment par **la réouverture des zones humides par coupe manuelle des ligneux**.

I.2 Enjeux pastoraux

Les landes et pelouses de la Haute-Saintonge sont aujourd'hui en déprise. La dynamique forestière naturelle menace localement l'intégrité des milieux ouverts et semi-ouverts par embroussaillage (phénomène d'ourlification). L'objectif est de coupler des actions de restauration mécanique (bûcheronnage, broyage avec exportation, création de dépressions humides...) avec, à terme, une gestion par pastoralisme, très favorable à l'expression de la biodiversité floristique et faunistique.

I.3 Cadre réglementaire

Il s'agira pour le Maître d'ouvrage et les Prestataires de vérifier que les aménagements sont conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur sur le code Forestier.

Ces aménagements sont réalisés dans le cadre des mesures compensatoires mises en place dans le cadre de l'obtention d'Arrêtés Préfectoraux.

ARTICLE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1 – Information aux conducteurs d'engins

Le Prestataire devra donc former son personnel technique aux problématiques des travaux forestiers et de préservation des éléments écologiques (lande, tourbière...). S'il le souhaite, il fera appel au Maître d'ouvrage pour donner ces informations.

Celles-ci sont consignées dans ce présent cahier des charges qui devra être connu de chaque intervenant sur le chantier.

Les méthodes d'intervention choisies, les particularités du site en ce qui concerne les enjeux biologiques, les adaptations nécessaires en cas de situation imprévue, devront faire l'objet d'une discussion entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire, et de recommandations suffisantes vers les conducteurs d'engins.

II.2 – Respect des travaux

Le Prestataire ne réalisera pas de travaux complémentaires sur demande de personnes extérieures en dehors des ajustements demandés par le Maître d'ouvrage. Ces ajustements devront être mineurs par rapport aux chantiers commandés.

Si une nécessité de changement ou d'adaptation importante des chantiers est demandée, une commande complémentaire sera proposée par le Maître d'ouvrage.

II.3 – Prévention de pollution accidentelle

Le milieu aquatique est particulièrement sensible aux pollutions par les hydrocarbures.

L'Entrepreneur devra mettre en sécurité les dépôts de carburants et autres produits par des aménagements, étanches et spécifiques, de la zone de stockage.

Il devra également éviter toute intervention de maintenance ordinaire des machines qui devront arriver sur les sites en parfait état d'entretien.

II.4 – Période d'intervention

Les travaux devront se dérouler prioritairement **entre début août et fin novembre 2022.**
On évitera les périodes de fortes pluies quelles que soient les zones.

II.5 – A proscrire expressément

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).
Pas de brûlis de matériau de toute sorte sur place.

II.6 – Secteurs sensibles

- D'une manière générale, les habitats de tourbières et de landes humides paratourbeuses devront être pris en compte dans les réflexions d'accès au chantier afin d'éviter la dégradation des zones humides par compactage des sols ou orniérage. Les conditions et secteurs d'accès seront définis en amont avec le Maître d'ouvrage.

FICHE TECHNIQUE : Coupes manuelles en zone humide

3 parcelles sont concernées par les travaux :

- Commune de Corignac – Communal St Pierre : Cette parcelle est une lande humide à molinie avec dont la zone à traiter est en cours de colonisation par les bouleaux. Sur la totalité de la zone d'une superficie de 0,25ha, une dizaine des plus gros bouleaux seront conservés, le reste sera coupé et mis en endains.
- Commune de Corignac – Bois de la Roque : Cette parcelle est une prairie humide dont la zone à traiter est envahie par la pousse de jeunes frênes. L'ensemble des frênes sera coupé et mis en endains à proximité. La surface de la zone à traiter est de 0,5ha.
- Commune de Bussac-Fôret – Pas du prêtre : Cette parcelle est constitué d'un étang sur sable dont la zone à traitée est une pelouse sableuse à sph. aignes. L'objectif est de débroussailler la pelouse et de couper les ligneux (Pins et bouleaux) présents. La surface de la zone à traiter est de 0,1ha.

Les travaux de coupes manuelles programmés d'ici mars 2021 concernent un peu moins d'1ha50.

Objectifs opérationnels :

- **Coupes manuelles et tronçonnage thermique** de ligneux **au ras du sol** en zone humide.
- Si besoin, **débroussaillage** thermique d'une partie des zones traitées.
- Si besoin, **reprise de certaines coupes au ras du sol** pour éviter les « chicots » et limiter la repousse des ligneux.
- **Export des rémanents** sur des placettes de dépôt dédiées, définies en amont avec le maître d'ouvrage et situées au maximum à 50 mètres des unités de gestion traitées.

Localisation

- Corignac
 - 0A 450 et 0A459 lieu dit : Communal St Pierre (0ha25)
 - 0B267 et 0B264 lieu dit : Bois de la Roque (0ha50)
- Bussac Fôret
 - ZB044 lieu dit : Pas du Prêtre (0ha10)

Ouverture du chantier

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable et/ou lors du lancement de l'opération. Seuls ces accès devront être utilisés. Le chargé de mission du Conservatoire devra être présent à l'ouverture.

Accès

Les parcelles du Pas du prêtre et du Bois de la Roque sont à proximité d'une piste forestière. L'accès à la parcelle du Communal Saint-Pierre est plus éloigné et se fera à pied sous une pinède débroussaillée récemment (500m de la piste).

Interdit

- Pas de travaux sur site au printemps (mars à juin compris).

Période de réalisation

Les travaux devront se dérouler **entre début août et fin novembre 2022.**

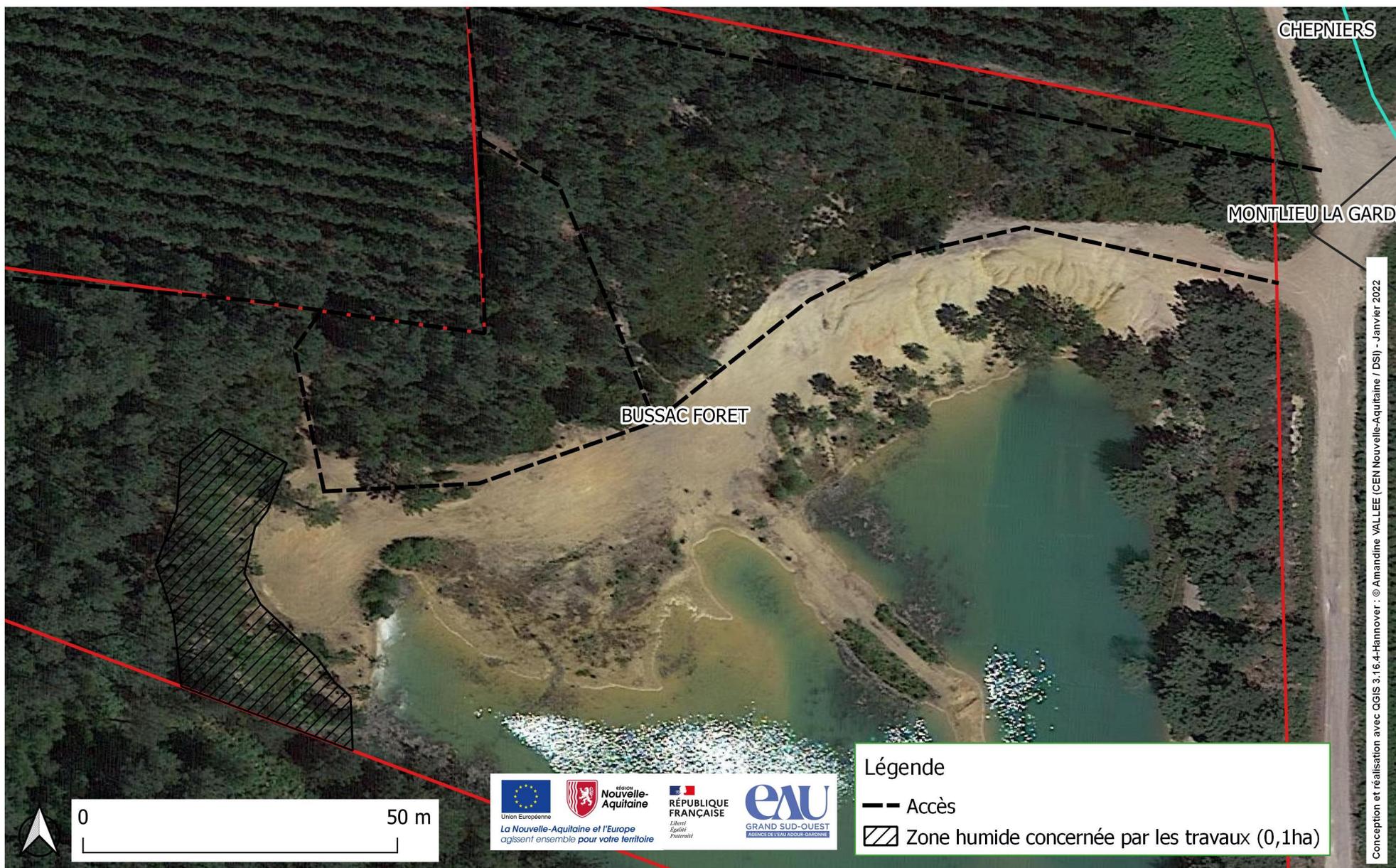
Site : Landes de Montendre - Bois de la roque
Action de coupe manuelle de jeunes frênes
CORIGNAC



Site : Landes de Montendre - Pas du prêtre

Action de coupe manuelle et débroussaillage de pins autour de la zone humide

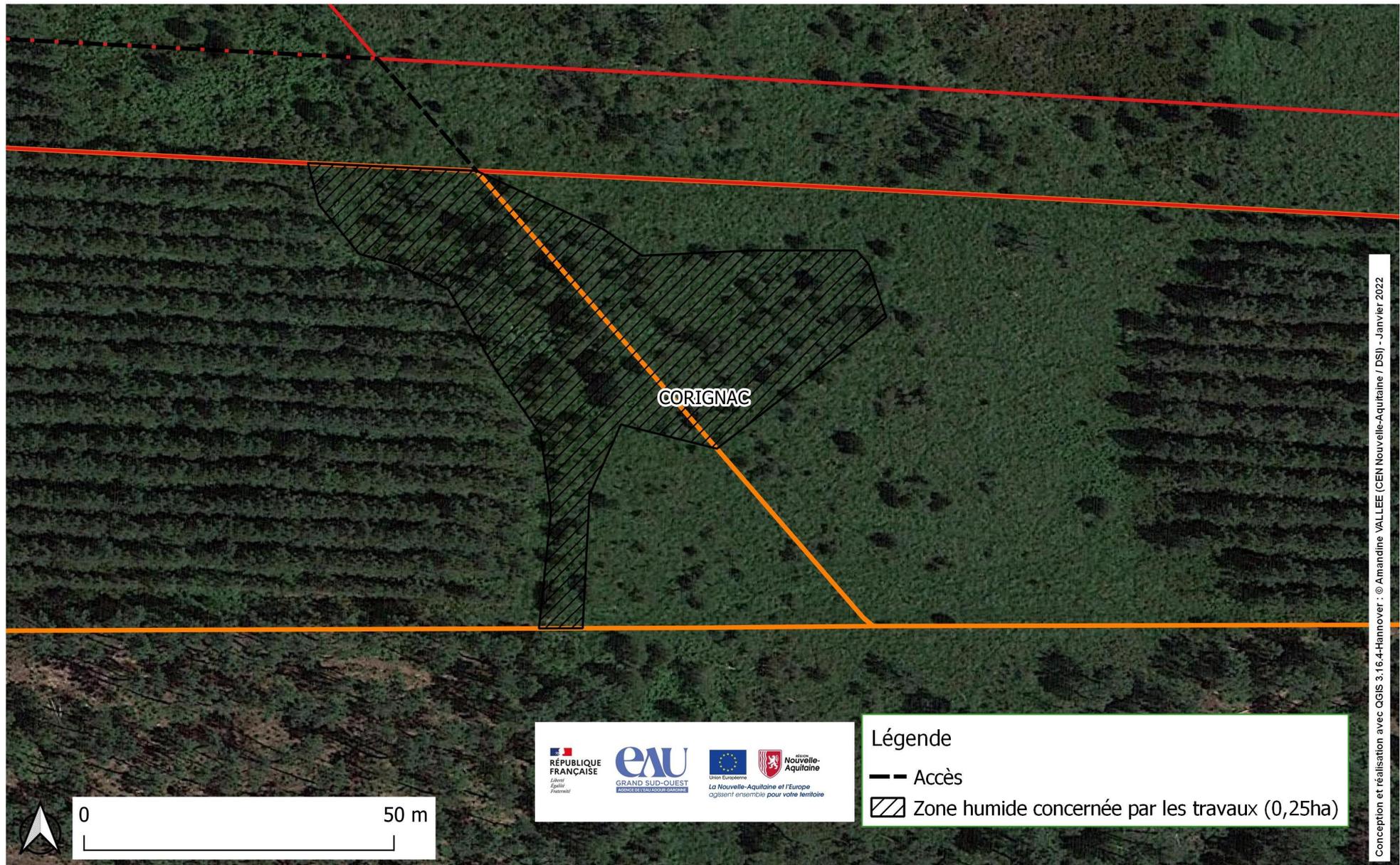
BUSSAC FORET



Site : Landes de Montendre - Communal St Pierre

Action de coupe manuelle des bouleaux et mise en endains sur parties hautes

CORIGNAC



BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX

Action	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix HT
Coupes manuelles jeune frênes sur prairie humide (surf. 0,5ha) – Bois de la Roque - Corignac	Forfait	1		
Coupes manuelles bouleaux dans lande humide (surf. 0,25ha) – Communal St Pierre - Corignac	Forfait	1		
Coupe manuelle de pins et débroussaillage sur pelouse sableuse humide (0,1ha) – Pas du prêtre – Bussac-Fôret	Forfait	1		
			PRIX TOTAL HT	
			TVA (€)	
			PRIX TOTAL TTC	